

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE



VILLE DE PLAN-DE-CUQUES

DÉCISION

**SOLLICITANT UNE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE DANS LE CADRE DE L'AIDE AUX TRAVAUX DE PROXIMITÉ POUR DES TRAVAUX DE CONFORT D'ÉTÉ POUR LE RESTAURANT DU BEL AGE DE LA BELLE ÉPOQUE ET LES ÉCOLES DE LA COMMUNE – DOSSIER AC- 021192 -**

Monsieur le Maire de la Ville de Plan-de-Cuques,

Réf : LS/RI/CD

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 4 Juillet 2020 enregistrée le 6 Juillet 2020 en Préfecture des Bouches-du-Rhône , permettant de déléguer à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus à l'article L 2122.22 alinéa 26 et L 2122.23 ;

**Considérant** que la commune souhaite améliorer les équipements utilisés par les enfants de la commune et les personnes âgées du Bel Age ;

**Considérant** que ces travaux consistent à :

- La création d'un système de climatisation dans la salle de restauration de la Belle Époque pour un montant de 17 500,00 €uros H.T.
- La mise en place de toiles d'ombrage dans les cours des écoles de la commune, la réfection et la mise en place de stores au niveau des menuiseries des salles de classes et la réalisation de divers travaux d'amélioration des équipements permettant de limiter l'impact de l'ensoleillement pour un montant de 82 141,00 €uros H.T.

**Considérant** que l'ensemble de ces travaux dits de confort, représente un coût prévisionnel total de 99 641,00 00 €uros H.T.

En conséquence, le Conseil Département étant susceptible de soutenir financièrement cette opération, il convient de solliciter la subvention correspondante.

**MONSIEUR LE MAIRE DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : De solliciter une subvention de 59 500,00 €uros HT auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre de l'aide aux Travaux de Proximité pour les travaux de confort d'été pour la salle de restauration de la Belle Époque et dans les cours des écoles de la commune, la réfection et la mise en place de stores au niveau des menuiseries des salles de classes, la réalisation de divers travaux d'amélioration des équipements permettant de limiter l'impact de l'ensoleillement.

**ARTICLE 2 :** Que le montant de la dépense subventionnable de 99 941,00 € HT est plafonné à 70 % du plafond de 85 000,00 €, est réparti comme suit :

Conseil Départemental :

- 59 500,00 € HT soit un taux de 59,71 %;

Autofinancement Commune : 40 141,00 € HT soit un taux de 40,27 %.

**ARTICLE 3 :** De signer tous les documents afférents si nécessaire.

**ARTICLE 4 :** Que les recettes seront imputées au budget communal.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transcrite au registre des délibérations et publiée pendant deux mois sur le site de la ville.

**ARTICLE 6 :** Communication de la présente décision sera faite aux membres du Conseil Municipal lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

**ARTICLE 7 :** Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône pour le contrôle de légalité.

Fait à Plan-de-Cuques le 3 Avril 2023

Le Maire,

Laurent SIMON



TRANSMISE EN PRÉFECTURE LE :

- 4 AVR. 2023

PUBLIÉE LE :

- 4 AVR. 2023

VISÉE EN PRÉFECTURE LE :

- 4 AVR. 2023